

Une précision est apportée concernant la séance : Madame MALAVIEILLE indique que la délibération relative au transfert de compétence pour le syndicat Valence Romans Déplacements (VRD) a été retirée de l'ordre du jour. En effet, pour être suivie d'effet, elle doit être accompagnée par un arrêté préfectoral qui prononce le transfert de compétence et entraîne la substitution du syndicat mixte à ses membres en matière de gestion et d'entretien du mobilier urbain sur son périmètre.

Or, une communauté d'agglomération dispose obligatoirement de la compétence en matière d'organisation des transports en commun, même si elle choisit de la déléguer à un syndicat.

Le périmètre de Valence Agglo va être modifié prochainement, pour englober la quasi-totalité des communes desservies actuellement par les transports en commun de VRD, à l'exception des trois communes ardéchoises de Saint-Péray, Guilherand-Granges et Cornas. Dans ce cadre, il est probable que Valence Agglo récupérera sa compétence d'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (A.O.T.U.) et l'on peut craindre que les trois communes ardéchoises hors agglomération, après dissolution de VRD, ne bénéficient plus du service de transports en commun.

De plus, le régime Versement Transport, fixé actuellement à 1,30 % de la masse salariale de notre secteur, serait réduit à 0,50 % si la commune se retrouvait hors périmètre A.O.T.U.. Dans ce cas, si nous demandions à bénéficier des transports en commun, il se pourrait que l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains se tourne vers les communes pour récupérer le « manque à gagner » résultant de la différence de niveau du Versement Transport (acquitté par les employeurs), ce qui représenterait un coût évalué à 1,8 million d'euros pour les trois communes ardéchoises.

Il est précisé que, d'un point de vue strictement réglementaire, il n'est pas prévu de nous obliger à rentrer dans Valence Agglo. Dans le cadre du schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ardèche, il n'est pas du tout prévu que nous soyons intégrés à Valence Agglo. C'est le rattachement entre la Communauté de Communes Rhône Crussol et celle des Deux Chênes qui est préconisé, ce qui est déjà assez compliqué à mettre en place.

La situation actuelle comporte donc beaucoup d'incertitudes quant à son devenir. La constitution de la « grande Agglo » va peut-être faire l'objet de contestations juridiques du côté drômois. On ne peut prédire à ce jour ce qui va se mettre en place.

Quoi qu'il en soit, la commune fera tout son possible pour maintenir le fonctionnement de ce service de transports en commun, dans des conditions acceptables pour les Saint-Pérollais.

Vient ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour.

N° 1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Gaillard présente les grandes lignes du document relatif au Débat d'Orientation Budgétaire, dont les élus disposent depuis une quinzaine de jours, et qui a déjà été examiné en commission finances le 28 janvier 2013.

Il est précisé que les modalités relatives au calcul du taux d'endettement font abstraction des provisions constituées par la commune, de l'ordre de 600 000 €, de ses participations au capital de deux Sociétés d'Economie Mixte, de l'ordre de 700 000 €, ainsi que du remboursement, chaque année, par la CCRC de l'emprunt que la ville continue de payer pour des travaux de voirie, de l'ordre de 155 000 € pour 2012, éléments constituant des aspects positifs de la situation financière de la commune.

Monsieur GAILLARD indique également – ce qui sera repris dans la délibération relative à la constitution du budget annexe de la Maladière – que le montant des recettes espérées de la vente de terrains dans ce secteur a été diminué afin de tenir compte de la superficie qui sera occupée par les services techniques municipaux, et qui ne donnera donc pas lieu à rentrée d'argent.

Enfin, il est précisé que le montant de la dette par habitant est actuellement de l'ordre de 2 000 €, sachant que ce taux est stabilisé et qu'il convient de savoir que chaque année la commune rembourse environ 850 000 € de capital, tout en disposant de réserves foncières évaluées à 6 millions d'euros. Pour mémoire, il est rappelé qu'en 1995 le montant du remboursement du capital représentait plus de la moitié des dépenses d'investissement.

DELIBERATION N° 1-2013 :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur GAILLARD, 2^{ème} adjoint en charge des finances,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 28 janvier 2013,

Le conseil municipal :

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

N° 2 – OUVERTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA MALADIERE

Conformément à ce qui a été énoncé précédemment, Monsieur GAILLARD rappelle que, du fait qu'une partie des terrains sera affectée aux services techniques municipaux, le montant des recettes attendues de la vente des terrains a été diminué.

DELIBERATION N° 2-2013 :

Vu la délibération n° 112-2012 du 13 décembre 2012, autorisant la création du budget annexe de la Maladière,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 28 janvier 2013,

Considérant la nécessité de rendre opérationnel le budget en question, il est proposé un budget primitif initial comprenant le détail des imputations comptables ainsi que les montants correspondants :

FONCTIONNEMENT		
<u>Dépenses</u>		
6015	Terrains à aménager	634 220,92-€
6045	Etudes et prestations services	82.775,92-€
605	Equipements et travaux	479 254,64-€
608	Frais accessoires	0-€
652	Reversement excédent au budget général	375 407,72-€
71355	Variation stock terrains vendus	1 196 251,48-€
TOTAL SECTION		2 767 910,68-€
FONCTIONNEMENT		
<u>Recettes</u>		
7015	Vente de terrains aménagés	1 571 659,20-€
71355	Variation stock terrains aménagés	1 196 251,48-€
TOTAL SECTION		2 767 910,68-€

INVESTISSEMENT		
<u>Dépenses</u>		
3355	Travaux en cours	1 196 251,48-€
TOTAL SECTION		1 196 251,48-€

INVESTISSEMENT		
<u>Recettes</u>		
3355	Déstockage terrains vendus	1 196 251,48-€
TOTAL SECTION		1 196 251,48-€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 voix contre (Mme BADIER) :

- décide d'adopter le budget primitif du lotissement « La Maladière » tel qu'il est présenté ci-dessus.

N° 3 – CREATION DU BUDGET ANNEXE LA MARELLE I

La délibération intitulée « Création du Budget Annexe » reprend un certain nombre d'éléments généraux, dont le régime de TVA qui sera appliqué, la délibération relative à la constitution et à l'ouverture du budget annexe expose, pour sa part, des éléments purement comptables, organisés en section fonctionnement et investissement.

DELIBERATION N° 3-2013 :

Considérant que la commune de Saint-Péray envisage de réaliser une zone d'activités économiques, dans le quartier de la Marelle, sur un terrain qui sera de l'ordre de 35 000 m² au total, situé entre la voie ferrée, le Mialan, l'emprise de la future déviation et l'avenue de Gross-Umstadt face à la zone des Murets,

Considérant que cette zone est subdivisée en deux parties, la Marelle I, avec régime de TVA sur la marge, et la Marelle II, avec régime de TVA de droit commun,

Considérant que ces terrains devront être viabilisés avant d'être vendus à des personnes privées, la commune, compte tenu de la nature de ces opérations, doit créer à cet effet deux budgets annexes spécifiques et distincts,

Considérant que l'instruction comptable M14 régit le fonctionnement de ces budgets annexes en particulier par la tenue d'une comptabilité de stocks notamment pour la viabilisation et la cession des terrains concernés,

Considérant que, bien que l'aménagement de cette zone ne soit pas prévu dans l'immédiat, il convient de créer ces budgets annexes différents pour y intégrer les dépenses relatives à l'acquisition de terrains,

Considérant que, sur le secteur dénommé « La Marelle I », d'une superficie approximative de 19.400 m², le budget annexe à créer appliquera le régime de la TVA à la marge, du fait que les terrains acquis le sont sans TVA,

Considérant la nécessité de réintégrer dans le budget annexe les différentes dépenses venant du budget de la ville, soit :

- Acquisition terrain PRALY 295.130,00-€
- Frais de notaire 3.916,21-€ TTC,

sachant que le coût de cette acquisition devra être réduit pour tenir compte de l'emprise de la déviation,

Considérant que d'autres dépenses seront à réaliser directement par le budget annexe, soit :

- Acquisition MEYSONNIER 20.372,00-€
- Frais de notaires environ 3.500,00-€ TTC
- Reconstruction de clôture environ 7.000,00-€ TTC
- Acquisition CCRC 34.500,00-€
- Frais de notaires environ 3.500,00 € TTC

dépenses qui seront, dans un premier temps, financées par l'emprunt.

Considérant que l'ensemble des frais d'étude et des travaux de terrassement et de viabilisation seront estimés ultérieurement,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 28 janvier 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 voix contre (Mme BADIER) :

- décide d'autoriser la création d'un budget annexe dénommé « La Marelle I », en vue d'y aménager des terrains destinés à être cédés,
- décide que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans ce budget annexe, y compris les frais liés aux différents réseaux,
- décide d'opérer pour le régime fiscal d'une TVA à la marge, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches auprès de l'administration fiscale,
- décide que les prix de cession seront définis par délibération, en fonction de l'estimation des résultats issus du contenu de ce budget.

N° 4 – OUVERTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA MARELLE I

Monsieur le Maire précise que le régime comptable applicable aux budgets annexes impose que ceux-ci soit établis avec des montants hors taxes.

Il est décidé, dans le budget annexe la Marelle I, d'adopter le régime de TVA sur la marge quand, comme ici, les terrains ont été acquis sans TVA.

Par contre, pour le budget annexe la Marelle II, l'acquisition de terrains étant soumise à la TVA, le régime qui s'appliquera sera celui de la TVA totale.

DELIBERATION N° 4-2013 :

Vu la délibération n° 3-2013 du 07 février 2013, autorisant la création du budget annexe de la Marelle I,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 28 janvier 2013,

Considérant la nécessité de rendre opérationnel le budget en question, il est proposé un budget primitif initial comprenant le détail des imputations comptables ainsi que les montants correspondants :

FONCTIONNEMENT		
<u>Dépenses</u>		
6015	Terrains à aménager	359 129,27 €
6045	Etudes et prestations services	
605	Equipements et travaux	5 852,84 €
608	Frais accessoires	
652	Reversement excédent au budget général	
71355	Variation stock terrains vendus	
TOTAL SECTION		364 982,11 €

FONCTIONNEMENT		
<u>Recettes</u>		
7015	Vente de terrains aménagés	
71355	Variation stock terrains aménagés	364 982,11 €
TOTAL SECTION		364 982,11 €

INVESTISSEMENT		
<u>Dépenses</u>		
3355	Travaux en cours	364 982,11 €
TOTAL SECTION		364 982,11 €

INVESTISSEMENT		
<u>Recettes</u>		
1641	Emprunts bancaires	364 982,11 €
3355	Déstockage terrains vendus	
TOTAL SECTION		364 982,11 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 voix contre (Mme BADIER) :

- décide d'adopter le budget primitif du lotissement « La Marelle I » tel qu'il est présenté ci-dessus.

N° 5 – CREATION DU BUDGET ANNEXE DE LA MARELLE II**DELIBERATION N° 5-2013 :**

Considérant que la commune de Saint-Péray envisage de réaliser une zone d'activités économiques, dans le quartier de la Marelle, sur un terrain qui sera de l'ordre de 35 000 m² au total, situé entre la voie ferrée, le Mialan, l'emprise de la future déviation et l'avenue de Gross-Umstadt face à la zone des Murets,

Considérant que cette zone est subdivisée en deux parties, la Marelle I, avec régime de TVA sur la marge, et la Marelle II, avec régime de TVA de droit commun,

Considérant que ces terrains devront être viabilisés avant d'être vendus à des personnes privées, la commune, compte tenu de la nature de ces opérations, doit créer à cet effet deux budgets annexes spécifiques et distincts,

Considérant que l'instruction comptable M14 régit le fonctionnement de ces budgets annexes en particulier par la tenue d'une comptabilité de stocks notamment pour la viabilisation et la cession des terrains concernés,

Considérant que, bien que l'aménagement de cette zone ne soit pas prévu dans l'immédiat, il convient de créer ces budgets annexes différents pour y intégrer les dépenses relatives à l'acquisition de terrains,

Considérant que sur le secteur dénommé « La Marelle II », d'une superficie approximative de 15.600 m², le budget annexe à créer appliquera le régime de la TVA de droit commun, du fait de l'origine des terrains qui étaient à vocation initiale d'activités,

Considérant que les dépenses à réaliser, actuellement estimées, consistent en :

⇒ l'acquisition de terrain pour 358.807,54-€ TTC,
et les frais de notaires, d'environ 8.000,00-€ TTC,
dépenses qui seront, dans un premier temps, financées par l'emprunt,

Considérant que l'ensemble des frais d'études et des travaux de terrassement et de viabilisation, seront estimés ultérieurement,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 28 janvier 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 voix contre (Mme BADIER) :

- décide d'autoriser la création d'un budget annexe dénommé « La Marelle II », en vue d'y aménager des terrains destinés à être cédés,
- décide que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans ce budget annexe, y compris les frais liés aux différents réseaux,
- décide d'opérer pour le régime fiscal d'une TVA de droit commun, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches auprès de l'administration fiscale,
- décide que les prix de cession seront définis par délibération, en fonction de l'estimation des résultats issus du contenu de ce budget.

N° 6 – OUVERTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA MARELLE II

DELIBERATION N° 6-2013 :

Vu la délibération n° 5-2013 du 07 février 2013, autorisant la création du budget annexe de la Marelle II,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 28 janvier 2013,

Considérant la nécessité de rendre opérationnel le budget en question, il est proposé un budget primitif initial comprenant le détail des imputations comptables ainsi que les montants correspondants :

FONCTIONNEMENT		
<u>Dépenses</u>		
6015	Terrains à aménager	306 700 €
6045	Etudes et prestations services	
605	Equipements et travaux	
608	Frais accessoires	
652	Reversement excédent au budget général	
71355	Variation stock terrains vendus	
TOTAL SECTION		306 700 €

FONCTIONNEMENT		
<u>Recettes</u>		
7015	Vente de terrains aménagés	
71355	Variation stock terrains aménagés	306 700 €
TOTAL SECTION		306 700 €

INVESTISSEMENT		
<u>Dépenses</u>		
3355	Travaux en cours	306 700 €
TOTAL SECTION		306 700 €

INVESTISSEMENT		
<u>Recettes</u>		
1641	Emprunt bancaire	306 700 €
3355	Déstockage terrains vendus	
TOTAL SECTION		306 700 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 voix contre (Mme BADIER) :

- décide d'adopter le budget primitif du lotissement « La Marelle II » tel qu'il est présenté ci-dessus.

N° 7 – SUBVENTIONS OGEC – CLASSES DE DECOUVERTE (MARS 2012)
--

DELIBERATION N° 7-2013 :

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 28 février 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.068-€ à l'O.G.E.C. pour la classe découverte organisée du 05 au 09 mars 2012 par l'école élémentaire de la Sainte Famille,
- précise que l'imputation se fera sur l'article 6574 fonction 025 du budget 2013 et sur lequel les crédits sont suffisants.

N° 8 – TARIFS CEP : INTERVENTION DU PERSONNEL POUR MODIFICATION DE CONFIGURATION

DELIBERATION N° 8-2013 :

Vu la délibération n° 132-2012 du jeudi 13 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 28 janvier 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'arrêter comme indiqué en annexe les tarifs de location du Cep du Prieuré à partir du 1^{er} mars 2013,
- précise que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

N° 9 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique va être organisée le mercredi 20 février à 20h30 au CEP. Dans cette optique, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a été distribué à la population de Saint-Péray.

DELIBERATION N° 9-2013 :

Madame FIEF, adjointe, rappelle que par délibération n° 36-2012 en date du 22 mars 2012, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), incluant le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ou DICRIM, pour laquelle la société GERISK a été mandatée.

Vu la délibération n° 36-2012 du 22 mars 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ou DICRIM,

Vu la délibération n° 76-2012 du 21 juin 2012 officialisant le choix du cabinet GERISK pour assister la commune dans cette mission,

Vu la délibération n° 104-2012 du 24 octobre 2012 approuvant le plan de financement pour cette opération et sollicitant le soutien financier de l'Europe, au titre du FEDER, et de l'Etat, dans le cadre du volet « Inondations » du programme Opérationnel Plurirégional Plan Rhône 2007 – 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde menés par le comité de pilotage spécifiquement constitué, ont donné lieu à une présentation au conseil municipal le 16 janvier 2013,

Entendu l'exposé de Madame FIEF, adjointe,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 28 janvier 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, soit à l'unanimité, prend acte de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), incluant le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ou DICRIM, qui fera l'objet, pour son approbation finale, d'un arrêté de Monsieur le Maire.

N° 10 – VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS : TRANSFERT DE COMPETENCE – GESTION ET ENTRETIEN DES ABRIS VOYAGEURS

Délibération non présentée.

N° 11 – APPELLATIONS VOIRIES COMMUNALES
--

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal sera amené, en temps voulu, à se prononcer sur la dénomination effective d'une voie ou d'une place, en fonction des noms ainsi sélectionnés. S'agissant de personnalités nationales importantes (deux anciens présidents de la République, une personnalité qui toute sa vie durant a œuvré au service des plus démunis, et une personnalité de la communauté protestante), les lieux qui seront baptisés seront bien entendu, de par leur configuration, leur ampleur ou leur positionnement géographique, constitutifs de l'hommage de la commune, étant rappelé que le futur lotissement des Buis comprendra plusieurs voiries d'importance.

Monsieur le Maire précise enfin que d'autres noms sont envisagés, pour lesquels l'accord préalable des familles va être sollicité, avant de pouvoir être présentés à l'approbation du conseil municipal.

DELIBERATION N° 10-2013 :

Monsieur JAECK, adjoint, expose qu'afin de pouvoir dénommer les voies qui seront créées sur le territoire communal, notamment dans le lotissement les Buis, il est nécessaire que la commune arrête une liste de noms de rues.

Monsieur JAECK évoque le souhait pour la commune de mettre à l'honneur des personnalités ayant marqué, par leur action, la vie politique et la société française.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour procéder à ces dénominations.

Entendu l'exposé de Monsieur JAECK, maire adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux,

ARDECHE

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de Loisirs réunie le 28 janvier 2013,

Considérant la nécessité d'arrêter une liste de noms de rues afin de pouvoir dénommer les voies qui seront créées sur le territoire communal (par exemple dans le lotissement les Buis),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme BADIER et Mme CORNUT-CHAUVIN) :

- décide de valider la liste des noms de rues suivantes :

Président François MITTERRAND,
Président Georges POMPIDOU,
Abbé Pierre,
Marie DURAND.

N° 12 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile, aujourd'hui, de cerner le contenu de la réforme, en raison du grand nombre d'informations, et des divers communiqués que nous recevons chaque jour.

La commune demande le report à 2014 pour cette mise en œuvre, dans le but de disposer du temps nécessaire à une bonne préparation, en lien avec les parents d'élèves et les enseignants qu'il est d'ailleurs prévu de rencontrer.

Les conseils d'école doivent se réunir rapidement pour se positionner à ce sujet. Monsieur le Maire précise enfin qu'il n'est pas dans les habitudes de la municipalité d'émettre des vœux touchant à des orientations politiques nationales, et que la présente délibération, prise suivant les dispositions prévues au niveau national, vise bien à solliciter des délais supplémentaires pour pouvoir mener correctement réflexion et concertation approfondie avant la mise en œuvre de cette réforme.

DELIBERATION N° 11-2013 :

Dans le cadre du projet plus vaste de refondation de l'Ecole de la République, il est prévu une réforme des rythmes scolaires qui serait appliquée par décret.

Avec le retour à la semaine de 9 demi-journées d'école, correspondant à 24 heures hebdomadaires d'enseignement, la journée de cours serait de 5 h 30 au maximum, la demi-journée n'excédant pas 3h30 et la pause méridienne étant d'une durée au moins égale à 1h30.

Si l'intérêt de répartir le volume actuel de cours sur 4 jours et demi au lieu de 4 n'est guère contesté quand on évoque l'intérêt des enfants, beaucoup de flou subsiste quant aux conditions d'application de cette réforme, ce qui rend une mise en œuvre à la rentrée de septembre 2013 plutôt délicate.

Il est communément admis que les communes auront en charge le temps péri-scolaire dégagé par la nouvelle répartition des heures d'enseignement scolaire, évalué à 3 heures par semaine. Mais la définition précise des plages horaires concernées (prolongement de la pause méridienne, fin de journée, ...) doit être élaborée avec les partenaires éducatifs, en particulier les conseils d'écoles, et approuvé par le directeur académique.

Par ailleurs, il est précisé que seules les communes qui mettront en place le nouveau dispositif dès la rentrée 2013 percevront une aide forfaitaire de 50-€ par élèves, aucune aide n'étant attribuée pour une mise en place à partir de septembre 2014.

De plus, la prise en charge des élèves, que ce soit dans un accueil de type centre de loisirs ou par le biais d'organisation d'activités éducatives, obligera la commune à recruter du personnel supplémentaire (probablement à temps partiel, ce qui est plus difficile), et aura donc un impact financier sur le budget dans le même temps où il est fortement recommandé aux collectivités de limiter l'évolution de leur masse salariale.

Enfin, cette nouvelle organisation, en « neutralisant » le mercredi matin, risque d'entraîner par ricochet des problèmes de fonctionnement concernant les activités habituellement proposées aux enfants le mercredi matin : Le personnel communal de l'école de musique donne actuellement des cours de formation musicale, de clarinette, de piano, de flûte et de saxophone dans ces créneaux horaires, une nouvelle répartition des plannings de cours nécessitera que du temps y soit consacré.

Les associations sont également nombreuses à proposer des activités aux enfants le mercredi matin, qu'il s'agisse d'activités culturelles ou sportives. C'est aussi le cas de l'école municipale de musique qui donne plusieurs cours sur cette plage horaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 28 janvier 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la date limite du 1^{er} mars fixée pour le choix de l'application de la réforme en 2013 ou en 2014 ne permet pas de disposer des informations nécessaires pour l'organisation de ce nouveau rythme scolaire et l'évaluation de son coût pour la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 2 voix contre (Mme BADIER et Mme CORNUT-CHAUVINC) et 2 abstentions (M. BEAL et M. TEYSSEIRE) :

- demande, tout en se prononçant clairement en faveur du principe de la réforme et d'un retour à la semaine de quatre jours et demi, que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires soit fixée à la rentrée de septembre 2014, afin de disposer du temps nécessaire à « la qualité du dialogue à nouer avec les acteurs locaux », selon les propres termes de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, et à l'organisation correcte de la prise en charge des élèves pendant les trois heures dites d'activités périscolaires,
- mandate toutefois Monsieur le Maire, pour poursuivre les réflexions menées avec les partenaires éducatifs, de manière à saisir toutes les occasions qui se présenteraient de faire évoluer cette situation de manière positive, dégageant des conditions satisfaisantes d'application de cette réforme,
- demande également que la participation financière prévue par l'Etat puisse être attribuée à la commune, et qu'elle ne soit pas limitée à l'année de mise en œuvre de l'organisation de la semaine à 4,5 jours, au vu de la charge pérenne qui en découlera pour le budget de la ville.

N° 13 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU N° 6**DELIBERATION N° 12-2013 :**

Monsieur le Maire précise que le projet de modification n°6 du PLU a été mis à enquête publique du 14 novembre au 14 décembre 2012.

Cette procédure, il le rappelle, a pour objet :

- d'apporter des réponses à la forte demande en logements pour les personnes âgées en permettant la réhabilitation de l'actuelle résidence des Bains,
- satisfaire aux besoins en terme de stationnement permettant l'accès au futur aménagement de la rive gauche du Mialan à l'extrémité EST de la commune, à proximité du Rhône, de réglementer de façon cohérente l'obligation de réaliser des logements sociaux dans les zones 6AUa et 7AUa, lieu-dit la Cacharde,
- de permettre la densification du tissu urbain dans la zone UD du PLU correspondant aux lotissements en périphérie du centre-ville,
- de mettre à jour le zonage du PLU afin d'y intégrer le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble de Tourtousse,
- de supprimer les emplacements réservés qui n'ont plus lieu d'exister,
- de réglementer de façon plus cohérente les possibilités de constructions d'annexes le long des voies publiques en zone UC correspondant aux quartiers périphériques du centre-ville,
- d'adapter au contexte particulier des zones d'activités la réglementation concernant les hauteurs des habitations autorisées dans ces zones.

Les principales modifications ainsi envisagées sur ces zones concernent essentiellement :

- la création d'une zone UBa correspondant au tènement de la résidence des Bains où, concernant la réglementation des places de stationnement, il est exigé 1 place de stationnement par tranche indivisible de 120m² de surface de plancher,
- la mise en place d'un emplacement réservé n°51 sur les parcelles cadastrées A1140 et A1141 en vue de la création d'un futur espace de stationnement en lien direct avec l'aménagement de la rive gauche du Mialan inscrit dans le PLU en vigueur et avec l'aménagement futur des bords du Rhône,
- sur les zones 6AUa et 7AUa, il sera exigé un minimum de 21% de logements sociaux seulement à partir de cinq logements créés. Le plan de zonage est modifié en conséquence,
- le coefficient d'occupation des sols de la zone UD passe de 0,25 à 0,30,
- le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble de Tourtousse est indiqué sur le plan de zonage,
- l'emplacement réservé n°5 est supprimé,
- le règlement de la zone UC est modifié pour permettre la construction d'annexes à l'alignement des voies dans la limite d'une emprise au sol de 20m² et d'une hauteur au plus égale à 2,5m à l'égout,
- la hauteur des constructions à usage d'habitation en zone UJ au Plan Local d'Urbanisme (zones d'activités) est augmentée à 10m à l'égout du toit afin de permettre la création d'un logement autorisé dans les conditions définies par le règlement au-dessus du bâtiment d'activité qui parfois nécessite d'avoir une hauteur sous dalle importante en fonction de l'activité exercée.

Considérant les observations consignées au registre au nombre de 4 et les courriers au nombre de 5,

Considérant qu'il n'y a pas eu de remarques substantielles émises à l'encontre du projet,

Il propose au conseil municipal d'approuver la modification ainsi présentée.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2006, modifié les 29 juillet 2008, le 29 avril 2009, le 10 décembre 2009, le 23 juin 2011 et le 26 avril 2012,

Vu la décision du Président du tribunal Administratif de LYON du 12 septembre 2012 désignant M. Philippe BOISSOLLE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n° C319-12 du 22 octobre 2012 prescrivant la mise à enquête publique de la modification n°6 du PLU susvisé,

Vu les pièces du dossier mis à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date 05 janvier 2013,

Considérant que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de Loisirs réunie le lundi 28 janvier 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 1 voix contre (Mme BADIER) et 2 abstentions (Mme CHABANNON et Mme MARUCCO) :

- décide d'approuver la modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention dans deux journaux nationaux ou locaux diffusés dans le département et d'une publication dans le recueil des actes administratifs,
- la présente délibération accompagnée du dossier du PLU qui lui est annexé est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon sur Rhône,
- le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie et à la Sous-Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

N° 14 – APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU N° 1

DELIBERATION N° 13-2013 :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié le 29 juillet 2008, le 29 avril 2009, le 10 décembre 2009, le 23 juin 2011 et le 26 avril 2012,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon du 12 septembre 2012 désignant M. Philippe BOISSOLLE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n° C319-12 du 22 octobre 2012 soumettant la révision simplifiée n°1 du PLU de SAINT-PERAY à l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre 2012 au 14 décembre 2012 inclus,

Vu les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 05 janvier 2013,
Vu l'avis des personnes publiques associées,
Vu l'avis favorable de la CCI du 21 août 2012,
Vu l'avis favorable de la Chambre de l'Agriculture du 24 septembre 2012,
Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte de Gestion du Scot Rovaltain en date du 4 juillet 2012,
Vu l'avis favorable de l'INAO en date du 2 octobre 2012,
Vu la notice explicative de la révision simplifiée n°1 du PLU de SAINT-PERAY,
Vu la délibération n° 47-2012 du 26 avril 2012 lançant la procédure de révision simplifiée,

Considérant que la délibération n° 47-2012 du 26 avril 2012 a été affichée en mairie du 5 mai 2012 au 16 janvier 2013,

Considérant la mise à disposition du public du dossier de révision simplifiée en mairie pendant toute la durée de la procédure,

Considérant la mise à disposition du public d'un registre, tout au long de la procédure, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie,

Considérant la possibilité d'écrire au maire, et sachant qu'aucun courrier n'a été réceptionné en mairie,

Considérant qu'une seule observation a été inscrite sur le registre,

Considérant l'insertion, sur le site internet de la commune, d'une annonce de l'ouverture de la procédure de révision simplifiée,

Considérant, au vu de ce qui est noté ci-dessus, que le bilan de cette concertation fait apparaître qu'elle a été menée selon les procédures prévues, et jusqu'à son terme,

Le Maire rappelle que la commune de SAINT-PERAY a mis en révision simplifiée son PLU, par délibération du 26 avril 2012, afin d'adapter son document d'urbanisme dans le cadre de nouvelles dynamiques de l'aménagement de l'espace dans le quartier de Marcale.

Il s'agit de mettre en cohérence le zonage de ce secteur avec le contexte urbain existant.

En effet, une bande comprise entre l'avenue du PUY EN VELAY et des constructions existantes est classée en zone naturelle (zone N) alors que le surplus des terrains de ces propriétés est classé en zone UCc.

Une vingtaine de parcelles est concernée.

Ce classement en zone N ne correspond plus à la réalité du secteur puisque celui-ci ne présente aucune qualité paysagère naturelle particulière qu'il faudrait protéger, ni de risque naturel identifié dont il faudrait se prémunir.

Cette zone est très proche du centre-ville. La situation des parcelles concernées révèle ainsi un potentiel de densification urbaine conformément aux objectifs du Code de l'Urbanisme.

Le Maire présente le rapport d'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a émis un avis négatif au motif qu'il lui semblait nécessaire de maintenir les murs et talus anti-bruit, talus végétalisés, bandes végétales ou espaces existants entre des constructions et la RD 533 pour ce secteur de Marcale afin de lutter contre le bruit, la pollution et favoriser l'intégration paysagère actuelle au bord de cette route départementale RD 533.

Le Maire précise que ni pendant la durée de l'enquête, ni au cours de la rédaction de son rapport et de ses conclusions, le commissaire enquêteur n'a sollicité la commune sur cette question du maintien ou non des murs et talus anti-bruit végétalisés existants.

Il est précisé que la notice explicative n'a jamais fait mention d'une quelconque suppression de ces ouvrages.

L'objectif de la révision simplifiée avec le déclassement de ce secteur de zone N en zone UCc est de permettre une densification des constructions existantes à proximité du centre-ville et il serait ainsi totalement illogique et contre-productif en termes d'aménagement urbain, de supprimer les murs anti-bruit et les talus végétalisés.

Le Maire propose ainsi au conseil municipal de réaffirmer le maintien de ces ouvrages et de rappeler qu'aucune construction ne sera autorisée le long des murs anti-bruit et des talus végétalisés existants.

Il rappelle également que ce projet a reçu l'avis favorable du Syndicat Mixte de gestion du Scot Rovaltain à la suite de sa présentation au bureau de ce syndicat le 22 juin 2012.

L'INAO, la CCI et la Chambre de l'Agriculture ont également donné un avis favorable respectivement les 02 octobre 2012, 21 août 2012 et 24 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 voix contre (Mme BADIER) et 1 abstention (Mme CHABANNON) :

- approuve l'exposé du Maire,
- réaffirme le principe du maintien des murs anti-bruit et des talus végétalisés existants sur le secteur de Marcale,
- approuve le projet de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- autorise le Maire à effectuer toutes démarches et à adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

N° 15 – ACQUISITION MEYSONNIER QUARTIER MARELLE

DELIBERATION N° 14-2013 :

M. le Maire présente l'opportunité pour la commune d'acquérir les parcelles AM 939 et AM 132, propriétés de Mme MEYSONNIER Marie-Anne, d'une surface respective de 242 m² et de 684 m², lieu-dit Marelle.

Les parcelles AM 939 et AM 132 sont situées en zone UJ, zone à vocation d'activités commerciales, industrielles et artisanales, au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Leur acquisition se ferait au prix de 22-€ le m², soit un montant total de 20.372-€.

La commune prendrait également à sa charge les aménagements nécessaires à l'établissement d'une nouvelle clôture au droit de ce qu'elle acquerra.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2006, modifié le 29 juillet 2008, le 29 avril 2009, le 10 décembre 2009, le 23 juin 2011 et le 26 avril 2012,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 28 février 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et une voix contre (Mme BADIÉ) :

- décide d'acquérir les parcelles AM 939 et AM 132 pour une contenance respective de 242 m² et de 684 m² à hauteur de 22-€ le m²,
- s'engage à prendre en charge les aménagements nécessaires à l'établissement d'une nouvelle clôture au droit de ce qu'elle acquerra,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 16 – QUESTIONS DIVERSES

Conseil municipal :

Un conseil municipal sera peut-être exceptionnellement organisé le lundi 4 mars 2013 (date à confirmer) dans le cadre de la procédure à suivre sur la fusion programmée des communautés de communes Rhône Crussol et des Deux Chênes.

Animation :

Un spectacle de l'humoriste CARTOUCHE sera proposé au CEP du Prieuré vendredi 15 février 2013, à 20h30.

Point sur les travaux en cours :

- *Avenue Colette Dimberton*

Les travaux suivent leurs cours. La quasi-totalité des bordures ont été posées et les trottoirs sont matérialisés. Par la suite, des espaces verts seront aménagés en différents points de l'avenue.

- *Quai Jules Bouvat*

Les travaux avancent à un bon rythme. Le chantier a toutefois connu un léger contretemps, en raison d'un doute quant à la fiabilité du matériel installé (certaines canalisations posées sur d'autres chantiers dans des communes environnantes s'étant par la suite avérées poreuses). Des tests ont donc été réalisés afin de s'assurer que les tuyaux déjà mis en place n'étaient pas fuyards. Ces essais se sont révélés concluants et les travaux sur le réseau d'eau potable vont donc pouvoir se poursuivre.

Projet d'aménagement de la rive gauche du Mialan :

Les négociations avec les riverains se poursuivent. La procédure de négociation devrait permettre d'aboutir à la conclusion de compromis avec la quasi-totalité des propriétaires concernés.

Ex-maison Chartier :

Le service des espaces verts est intervenu pour nettoyer la zone. De la terre végétale va par la suite être amenée afin d'égaliser le terrain en vue de son engazonnement. Par ailleurs, une visite d'un expert de l'Office National des Forêts (ONF) est programmée pour une analyse plus précise des arbres centenaires.

N° 17 – DECISIONS DU MAIRE

Liste annexée : néant.

La séance prend fin à 22 h 05.

La secrétaire de séance,

C. MARTIN




Le Maire,

Jean-Paul LASBROAS.


RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE :

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	1-2013	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2	2-2013	OUVERTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA MALADIÈRE
3	3-2013	CREATION DU BUDGET ANNEXE DE LA MARELLE I
4	4-2013	OUVERTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA MARELLE I
5	5-2013	CREATION DU BUDGET ANNEXE DE LA MARELLE II
6	6-2013	OUVERTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA MARELLE II
7	7-2013	SUBVENTIONS OGECE – CLASSES DE DECOUVERTE (MARS 2012)
8	8-2012	TARIFS CEP : INTERVENTION DU PERSONNEL POUR MODIFICATION DE CONFIGURATION
9	9-2013	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
10		DELIBERATION NON PRESENTEE
11	10-2013	APPELLATIONS VOIRIES COMMUNALES
12	11-2013	REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
13	12-2013	APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU N° 6
14	13-2013	APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU N° 1
15	14-2013	ACQUISITION MEYSONNIER QUARTIER MARELLE
16		QUESTIONS DIVERSES
17		DECISIONS DU MAIRE